



# L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 14/10/2021 + / Date d'émission du 14/10/2021 rapport:

Rapport N°: 0555-211014-06

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen

Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles

T: 083 21 35 27 E: btv.namur@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0555

Identification des tiers:

Client: VOLTELEC

Adresse: RUE DES CHAPELLES 42D, 5080 RHISNES

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: LALOUX VALENTINE

Adresse: RUE RENEE PRINZ 1 bte2, 5100 JAMBES

Responsable des travaux: VOLTELEC

Adresse: RUE DES CHAPELLES 42D,5080 RHISNES

Numéro de TVA: 0657661879

Identification de l'installation électrique:

Nom

Adresse: RUE RENEE PRINZ 1 BTE2, 5100 JAMBES

Code EAN:

Numéro compteur: 4272784-2019 Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5) Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 le contrôle à été effectué sur les parties visibles et accessibles de l'installation

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a





### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 1

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): Voir schémas

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA Type de schéma de mise à la terre: TT



Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

#### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 20 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 20 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

## Infractions constatées:

Néant

### Remarques:

Néant

## Conclusion du contrôle:

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 14/10/2046
  - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.



Direction générale de l'Energie



#### Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0555 p.o. du directeur technique 14/10/21 12:42

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

B. Von trong

## Référence aux prescriptions réglementaires:

- 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:
- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées; c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<a href="https://www.economie.fgov.be">https://www.economie.fgov.be</a>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

